

LA JUGE ET LA C.A.P. CORRIGENT LE MAIRE !

Le Maire du Blanc Mesnil refuse arbitrairement de titulariser des agents, pire il les licencie. La CAP et le juge sont d'accord avec la CGT. On ne fait pas n'importe quoi avec la carrière des agents. Le management par la terreur ça suffit. La Cgt ouvre son Bureau du Personnel.

Ils sont stagiaires depuis 2014 et passent en CAP pour « refus de titularisation » et donc licenciement en fin de stage en 2016 ou en 2017. Leur carrière bloquée, certains ont dû quitter ou sont sur le point de le faire, la collectivité, pour enfin être titularisé ailleurs. Pour au moins la 6^{ème} fois consécutive, la Commission Administrative Paritaire (CAP) dit NON au Maire : Non, ce n'est pas possible dans ces conditions !

Le 12 septembre 2017, c'est à **l'unanimité** de ses membres (**composé des représentants du personnel et des collectivités représentées**) que la CAP a validé l'avis proposé par la CGT : « *on ne fait pas n'importe quoi avec la carrière des agents !* » et pour quatre de ces situations. On ne fait pas n'importe quoi pour faire pression sur les agents et faire baisser la masse salariale. Surtout quand ces décisions arbitraires ont des conséquences sur la santé des agents.

C'est le Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale, qui fait force au niveau national et qui indique le droit des agents dans cette période probatoire * au recrutement des fonctionnaires. *1 an reconductible après avis préalable et obligatoire de la CAP.

LE MAIRE DU BLANC MESNIL NE PEUT PAS SE PLACER AU DESSUS DE LA LOI.

DE PLUS, «AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS», LE JUGE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF A STATUE EN 1ERE INSTANCE POUR UN AGENT ET POUR LE STATUT DES FONCTIONNAIRES DANS L'AFFAIRE DE L'AGENT COMMUNAL Romain L. / LA VILLE DU BLANC MESNIL Requête N° 1604648 du 19 mai 2017 : le Maire a dû titulariser l'agent !

ENCORE ET TOUJOURS VOS ELUS ET MILITANTS CGT SONT AVEC VOUS !

Rappel sur le rôle de la CAP.

Le CIG 92 93 94 (Centre Interdépartemental de gestion) assure le secrétariat des CAP (commissions administratives paritaires) qui siègent dans ses locaux. Les CAP ont pour rôle de donner leur avis ou d'émettre des propositions, avant que l'autorité territoriale, le Maire, ne prenne sa décision, sur des questions d'ordre individuel liées à la situation et à la carrière des agents communaux.

Faire respecter notre statut, développer l'emploi et le service public. La CGT ouvre son Bureau du personnel. Prenons notre avenir en main.

La Cgt c'est la garantie d'être défendu au sein de la collectivité et dans les instances paritaires (CT, CHSCT, CAP, ...). La CGT c'est un accueil quotidien à la Maison des Syndicats sur RDV, avec les conseils de vos élus et de juristes spécialisés. Avec une action systématique et immédiate auprès de la DRH ou du Maire, auprès du Préfet ou du Juge administratif. Groupés nous agissons plus efficacement avec plus de moyens pour l'action collective.

En vrai, le véritable Bureau du Personnel c'est la CGT. Syndiquez-vous et faites le vivre pour préserver vos droits et en conquérir de nouveaux.

Pour en finir avec les décisions arbitraires et abusives d'organisation des services, de management, de changements d'affectation, de traitement des questions de santé et de sécurité au travail, de procédure disciplinaire, de privatisation et de démantèlement des services et de l'action sociale et culturelle (Casc).

La lutte et la solidarité payent et on peut gagner ! Un bureau du personnel Cgt fort c'est la garantie de peser sur toute décision de management et de gestion du service public, pour la défense et le développement du service public, de proximité et de qualité, en fonction des besoins. Pour la hausse des salaires, pour les 32 heures et pour des conditions de travail et de vie dignes. Faisons-nous entendre par l'organisation, le nombre, et l'intelligence collective.